



## REGLEMENT INTERIEUR

(Mis à jour le 16/06/2022)

de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole Commune de Sainte Gemmes sur Loire  
4, rue des Grands Jardins – 49130 Sainte-Gemmes-sur-Loire  
06 04 10 64 92 – 02 41 68 00 19

**En vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023**

### **Article 1 : Objet**

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) de Ste Gemmes sur Loire est spécialisé dans l'accueil des enfants de maternelles, d'élémentaires ou de collèges sur les différents temps péri-éducatifs, en dehors de la classe.

L'appellation « associé à l'école » signifie la mise en place d'un partenariat entre les écoles de la commune (Les Grands Jardins et Dominique Savio) et l'ALAE, ce qui permet une cohérence éducative et une harmonisation entre les projets d'écoles et de l'ALAE.

L'ALAE s'insère dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la commune de Ste Gemmes sur Loire et le Projet Educatif de la FOL49. Son projet pédagogique est consultable auprès de sa coordinatrice.

Les règles de vie des écoles (énoncées dans leurs règlements intérieurs) s'appliquent ainsi à tous les moments de la journée (temps scolaires et temps périscolaires et extrascolaires).

### **Article 2 : Locaux**

L'ALAE est une structure de loisirs implantée au sein du groupe scolaire des Grands Jardins.

Plusieurs espaces des Grands Jardins, partagés ou non avec l'école sont donc utilisés dans le cadre de l'accueil de loisirs, ainsi que les salles du complexe sportif Gemmois selon les jours de la semaine.

### **Article 3 : Equipe**

#### 3-1 L'équipe de direction

L'ALAE est placé sous l'autorité et la responsabilité de sa coordonnatrice et/ou de son adjointe. Elles sont elles-mêmes sous l'autorité hiérarchique de la FOL 49.

Elles sont garantes du respect du règlement intérieur, de la réglementation en vigueur et du projet pédagogique de la structure.

### 3-2 L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs diplômés et/ou en formation. La proportion de personnel qualifié ainsi que le nombre d'animateurs présents sont conformes à la législation. Les animateurs sont des agents de la fonction publique territoriale (titulaire ou non titulaires), des agents de la FOL 49 ou des prestataires extérieurs.

## **Article 4 : Modalités d'inscription**

### 4-1 Conditions d'admission

L'ALAE est ouvert toute la semaine à tous les enfants scolarisés dans l'école publique des Grands Jardins.

L'ALAE est ouvert les mercredis et vacances scolaires à tous les enfants ayant entre 3 et 12 ans quel que soit le lieu de scolarisation ou d'habitation.

### 4-2 Constitution du dossier d'inscription à l'ALAE

Les inscriptions administratives sont réactualisées chaque année. Un dossier d'inscription composé d'une fiche famille (par famille) et d'une fiche enfant de renseignements recto verso est **obligatoirement à remplir** pour chaque enfant fréquentant l'ALAE. Il devra être transmis en format papier.

Des informations complémentaires sont nécessaires afin de valider toute inscription :

- **la photocopie des vaccins de l'enfant à jour.**
- **un RIB et un mandat de prélèvement pour régler les factures par prélèvement bancaire.**
- **un justificatif de quotient familial** en septembre et en janvier pour la CAF ou autorisation Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire et en septembre et janvier pour la MSA (sans quoi la tarification maximale est appliquée). Si changement de situation familiale, nécessité de nous en informer pour mise à jour du QF dans Cdap. Pour les familles n'ayant pas de QF référencé sous Cdap, il vous sera demandé le dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux. Nous devons en garder une copie. Le QF (cnaf) sera alors calculé par le service comme suit : (ressources annuelles imposables - abattements sociaux) /12 +prestations familiales mensuelles  
nombre de parts

### 4-3 Modalités de réservation

Une fois le dossier d'inscription complet, il est nécessaire de réserver les présences des enfants aux différents temps de l'ALAE (mercredi ou vacances).

Ces réservations s'effectuent en se rendant sur son espace famille en ligne grâce à vos codes d'accès. Les enfants scolarisés à Sainte-Gemmes-sur-Loire ou y habitant sont prioritaires pour les inscriptions.

#### 4-4 Modalités tarifaires

**La tarification (en fonction du QF) est communiquée dans le dépliant de présentation de l'ALAE.**

Sur tous les temps de l'ALAE, 10% de réductions sont appliqués à partir du 2ème enfant.

Pour l'ensemble des services de l'ALAE, les réservations sont ajustables au plus tard **une semaine à l'avance** pour les mercredis et **18 jours avant le premier jour de la période (un tableau avec les dates est dans la plaquette de présentation)** pour les vacances scolaires, sur le portail famille. Passé ces délais, toute annulation sera facturée (sauf en cas de présentation d'un justificatif médical).

Pour les accueils matins et soirs, il n'y a pas de réservation à effectuer, la facturation se fait à la présence (facturation au quart d'heure)

#### **Article 5 : Modalités de paiement**

Le règlement des prestations se fera à terme échu (sauf pour les camps l'été). Les paiements sont effectués par :

- Prélèvements automatiques,
- Virements,
- Chèques bancaires dès réception des factures à l'ordre de la FOL 49,
- CESH dématérialisés,
- Chèques vacances,
- Espèces.

Si la facture précédente n'est pas réglée, les enfants ne pourront pas être accueillis aux différents services de l'ALAE.

#### **Article 6 : Non-respect du règlement intérieur**

##### 6-1 Non-respect des horaires

Les soirs à compter de 18h30, **une pénalité de 5€**, pour tout quart d'heure de retard entamé, sera facturée à la famille.

En cas de non-respect des horaires de fermeture des services de l'ALAE, les animateurs de l'ALAE contacteront par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher.

A défaut de coordonnées téléphoniques figurant sur le dossier d'inscription ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, si aucun contact avec la famille n'a pu être réalisé, les animateurs présents appelleront la gendarmerie.

Les familles sont également informées, que les enfants seront pris en charge par les animateurs uniquement pendant les horaires d'ouverture des services de l'ALAE, et ce, même s'ils sont présents sur site pour préparer les activités.

## **Article 7 : Lignes de conduite**

Des lignes de conduite sont posées en début de chaque année scolaire. Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes, et inversement. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, la nourriture, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Il est déconseillé d'amener des objets personnels à l'ALAE (objets numériques, bijoux ou autres).

La commune et la FOL49 déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et/ou de vols de ces objets déconseillés sur les temps de l'ALAE.

Les règles de l'ALAE sont en adéquation avec celles de l'école. L'équipe signifiera systématiquement aux enfants concernés, la violation éventuelle de l'une de ces règles. Elle apportera une réponse mesurée et adaptée au comportement de l'enfant. La sanction se voudra avant tout éducative, amenant l'enfant à réfléchir sur son passage à l'acte et à se responsabiliser quant à ses comportements futurs. Tout manquement à ces règles peut être signalé aux parents.

Les parents peuvent être convoqués par la FOL 49 et la mairie pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations.

En fonction de la gravité de l'acte, le renvoi temporaire ou définitif pourra être appliqué.

## **Article 8 : Enfant malade et mesures d'urgences**

En aucun cas un médicament ne peut être administré aux enfants par l'équipe d'animation, excepté dans le cadre d'une ordonnance du médecin traitant, d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou dans le cadre d'un protocole d'urgence.

De même et dans un souci de sécurité, il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre sur les temps de l'ALAE.

La responsabilité de la question sanitaire incombe à la coordonnatrice de l'ALAE. Cette dernière peut également refuser l'accès de l'ALAE aux enfants suspectés ou atteints de maladie contagieuse ou ne pouvant justifier être à jour dans leurs vaccinations.

Lorsqu'un enfant se trouve malade sur les temps de l'ALAE, la coordonnatrice de l'ALAE ou la personne habilitée dans l'établissement informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant.

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ou à un médecin, si celui-ci peut être rapidement présent sur les lieux. Les familles en seront prévenues le plus rapidement possible.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime pour raisons médicales, un PAI est également élaboré prévoyant les modalités de prise de repas et de l'alimentation de l'enfant. Il devra être fourni au préalable à la coordinatrice un certificat médical, un courrier du médecin traitant stipulant les aliments interdits.

### **Article 9 : Enfant avec situation de handicap**

L'ALAE est adhérent à la charte départementale pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Pour accueillir au mieux les enfants en situation de handicap, il est demandé aux familles un rendez-vous préalable à l'inscription afin de faire le point sur les besoins spécifiques de l'enfant ainsi que les aménagements et accompagnements nécessaires.

De plus, pour le bon fonctionnement des services avant chaque période de vacances scolaires un mail est envoyé aux familles afin d'anticiper la présence de leur(s) enfant(s). Le délai de deux semaines n'est pas applicable pour les enfants nécessitant un accompagnement individualisé.

### **L'ACCUEIL LE MATIN ET LE SOIR**

Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés dans **l'école publique des Grands Jardins** de Ste Gemmes sur Loire. L'accueil du matin et du soir se déroule dans les locaux de l'Accueil de Loisirs, au sein du groupe scolaire des Grands Jardins.

Les horaires d'ouverture du service payant sont les suivants :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins entre 7h30 et 8h45.
- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis soirs entre 16h30 et 18h30.

Le matin, l'accueil des enfants se fait en continu. L'arrivée est donc possible de façon échelonnée. Dès leur arrivée, les enfants sont accueillis par un animateur.

Le soir, le départ des enfants se fera également en échelonné. Le goûter est fourni par l'ALAE, en provenance du jardin de l'avenir majoritairement. L'enfant confié n'est remis qu'à l'un des bénéficiaires de l'autorité parentale et à défaut à une personne désignée par écrit par les responsables. Une pièce d'identité peut être demandée si la personne n'est pas connue des membres de l'équipe présente. L'enfant pourra être remis à un mineur.

**La ligne fixe de l'ALAE : 02 41 68 00 19.**

## LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances se déroulera dans les locaux de l'Accueil de Loisirs, au sein de l'école des Grands Jardins.

Ce service de l'ALAE s'adresse aux enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune et aux enfants des communes extérieures, ainsi qu'aux collégiens.

L'animation des mercredis est décomposée de la manière suivante :

<b>7h30 à 9h</b>	Accueil et arrivées échelonnées, gratuit de 8h45 à 9h
<b>9h à 11h45</b>	Temps d'animation
<b>11h45-12h</b>	Temps d'accueil pour les enfants inscrits à la demi-journée
<b>12h à 13h15</b>	Repas
<b>13h15-13h30</b>	Temps d'accueil pour les enfants inscrits à la demi-journée
<b>13h30 à 14h</b>	Temps calme animé et début de la sieste
<b>14h à 17h</b>	Temps d'animation et goûter
<b>17h à 18h30</b>	Accueil et départs échelonnés, gratuit de 17h à 17h15

Le goûter est compris quand l'enfant vient à la journée ou l'après-midi.

**Attention : il n'est pas possible de déposer ou récupérer ses enfants en dehors des créneaux d'accueil cités ci-dessus.**

Désormais, l'accueil pendant les vacances scolaires se fait **uniquement à la journée**. L'animation des vacances est décomposée de la manière suivante :

<b>7h30 à 9h</b>	Accueil et arrivées échelonnées, gratuit de 8h45 à 9h
<b>9h à 12h</b>	Temps d'animation
<b>12h à 13h30</b>	Repas et temps de jeux extérieurs
<b>13h30 à 14h</b>	Temps calme animé et début de la sieste
<b>14h à 17h</b>	Temps d'animation et goûter
<b>17h à 18h30</b>	Accueil et départs échelonnés, gratuit de 17h à 17h15

## LE CLUB JEUNES

### Le Club Jeunes pour les 10/13 ans les mercredis et les vacances scolaires de 14h à 17h.



- 15€ par trimestre (hors animations et sorties spécifiques en supplément).
- Possibilité pour les 10-12 ans de venir le matin et/ou le midi à l'ALAE
- Réservations 48h ouvrée via le portail famille selon les places disponibles

Les 10/13 ans du club jeunes sont amenés à proposer des projets et à les organiser avec l'accompagnement de l'équipe du club jeunes. Des actions d'autofinancements sont aussi mises en place pour réduire le coût d'un éventuel séjour l'été par exemple.

---

Nos partenaires :

